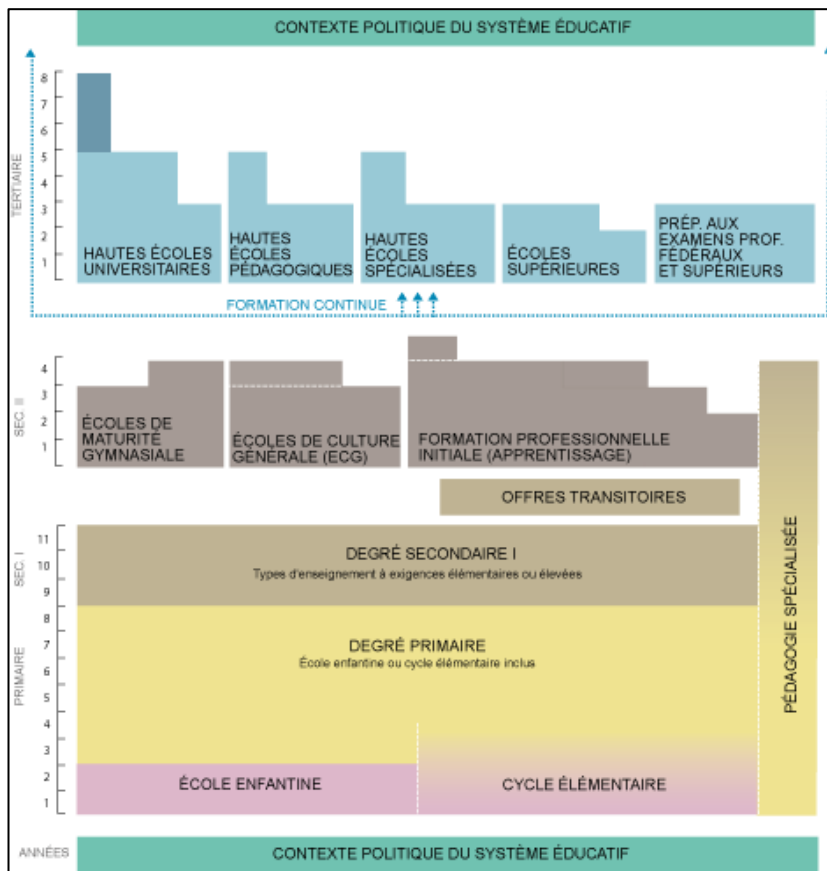


# SUISSE

## Un système très décentralisé

### STRUCTURE DU SYSTÈME ÉDUCATIF EN SUISSE



### CHIFFRES CLÉS

- Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans en Suisse était de **8,5 % en 2015** contre plus de 25 % en France.
- En 2014, près de **70 % des jeunes suisses entament une formation professionnelle initiale** (seulement 30 % s'engagent dans une formation générale).
- En 2014, près de **70 000 jeunes étaient diplômés d'une formation professionnelle initiale** (Office fédéral de la statistique).
- Le système éducatif suisse offre plus de **250 formations en apprentissage**.
- Les cantons et leurs communes financent 90 % des dépenses d'éducation** réalisées par les pouvoirs publics.

### SYSTÈME ÉDUCATIF

Le système suisse est organisé de manière décentralisée. **L'éducation relève des compétences des 26 cantons.** La collaboration à l'échelle nationale se réalise dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le système comprend plusieurs degrés :

- le **degré primaire** (huit ans) comprend l'« école enfantine » ou le cycle élémentaire inclus ;
- le **degré secondaire I** (trois ans) ;
- le **degré secondaire II** offre une formation professionnelle initiale en apprentissage ou un enseignement général dans des écoles de culture générale ou de « maturité gymnasiale » (équivalent du baccalauréat général) ; ces écoles font partie des écoles de formation générale, elles ne qualifient pas pour la pratique d'une profession et préparent aux filières d'étude du degré tertiaire ;
- le **degré tertiaire** offre la possibilité de suivre une formation professionnelle supérieure hors hautes écoles ;
- la **formation continue**.

Ainsi, à l'issue de l'école obligatoire, trois filières de formation s'offrent à l'élève :

- l'**enseignement professionnel ou apprentissage** qui se déroule à l'école et en entreprise : il s'étend sur trois ou quatre ans et permet d'obtenir un certificat fédéral de capacité ou sur deux ans pour obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle ;
- la **filière culture générale** qui se poursuit en écoles et permet d'entamer, éventuellement, un cursus professionnel ;
- la **filière gymnasiale** : elle permet de suivre un cursus « classique » au collège et lycée puis d'intégrer des écoles ou une université.

**La formation professionnelle est réglementée par la Confédération tandis que les cantons sont chargés de sa mise en œuvre.** La formation professionnelle s'inscrit dans le degré secondaire II et le degré tertiaire. La formation professionnelle initiale, dans le cadre du degré secondaire II, permet d'acquérir des qualifications professionnelles certifiées et assure les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. **Cette formation s'effectue la plupart du temps dans une entreprise formatrice avec un enseignement scolaire complémentaire (système dual).**